



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,
Calgary, AB T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Title: Protection contre les avalanches, étape 1A – Systèmes de déclenchement préventif des avalanches à distance – Parc national des Glaciers		
Avalanche Mitigation Phase 1A, RACS, Glacier National Park		
Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P420-15-5283/A	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation : 005	Date: January 25, 2016 Date : 25 janvier 2016
GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG : PW-15-00712618		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At: 02:00 PM	On: January 28, 2016	Time Zone: Mountain Standard Time (MST)
À : 14h00	Le : 28 janvier 2016	Fuseau horaire : Heure normale des Rocheuses (HNR)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch		
Telephone No.: / N° de téléphone : (403) 292-4691	Fax No.: / N° de télécopieur : (403) 292-4475	Email Address: / Courriel : nicole.levesque-welch@pc.gc.ca
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature		Date



La présente modification a été créée pour répondre aux questions soumissionnées en réponse à l'appel d'offre 5P420-15-5283/A:

A. QUESTIONS ET RÉPONSES :

- Q11. Les articles 1.7.3 et 1.9.4 de la section 33 42 36 suggèrent qu'une explosion n'est pas nécessaire à chaque zone cible (pourvu que cette dernière soit située dans le rayon de l'explosion provoquée par le dispositif). À ce titre, il pourrait être possible de réduire le nombre d'unités indiqué au tableau des prix unitaires de la page 13 de la demande de soumissions (5P420-15-5283/A). Ce tableau indique pour l'instant une quantité estimative de deux unités pour Fortitude et de six unités pour Park One et Fidelity. Serait-il acceptable de remplacer ces données par la quantité d'unités qui convient au SDPAD (à condition que ce dernier et la proposition répondent à toutes les autres spécifications requises).
- R11. Il est interdit de modifier le nombre de SDPAD indiqué dans l'invitation à soumissionner.
- Q12. Les articles 1.3.1 et 1.7.3 de la section 33 42 36 mentionnent une carte 009. Pouvez-vous fournir cette carte?
- R12. Contrairement à ce qui est indiqué dans les spécifications, il n'existe aucune carte 009.
- Q13. L'article 1.8.2 de la section 33 42 36 mentionne que l'entrepreneur doit s'assurer, au moment de la conception, que toutes les composantes du système fonctionnent à l'intérieur de la gamme de conditions environnementales que connaît le col Rogers. Quelle est cette gamme? Est-elle publiée quelque part?
- R13. L'entrepreneur doit s'assurer, au moment de la conception, que toutes les composantes du système fonctionnent à l'intérieur de la gamme de conditions environnementales que connaît le col Rogers, plus particulièrement un point qui est le théâtre de conditions météorologiques équivalentes à ce qui figure dans les données pour le calcul des normales climatiques au Canada de 1981 à 2010 pour la station du mont Fidelity du PN des Glaciers. Ces données peuvent être consultées sur le site du gouvernement canadien suivant : http://climat.meteo.gc.ca/climate_normals/results_1981_2010_f.html?stnID=1345&lang=&dCode=&dispBack=0&StationName=&SearchType=Contains&province=&provBut=Go&month1=0&month2=11&submit=View. Il peut également être utile de consulter la page générale https://meteo.gc.ca/canada_f.html.
- Q14. Article 1.9.12, section 33 42 36 – En présumant qu'il est possible de voler avec des explosifs prêts à détonner au-dessus d'une route fermée, serait-il possible de retarder la circulation pendant quelques minutes (plus précisément de fermer une voie pendant un court moment), une ou deux fois par année en octobre, pour permettre le transport de tels explosifs au-dessus de la route?
- R14. Non. La section auquel il est fait renvoi dans la question ne permet pas le transport aérien d'explosifs prêts à détonner au-dessus d'une voie publique, d'une route ou d'une installation.
- Q15. Si la réponse à la question 14 est négative, serait-il possible que Parcs Canada fournisse des installations pour actionner les explosifs qui seraient situées à une distance conforme à la réglementation applicable au nord et au sud de la route?
- R15. Voir l'article 1.9.11 de la section 33 42 39.
- Q16. D'après notre compréhension de l'article 1.9.13 de la section 33 42 36, il est impossible de construire d'autres installations. Dans ce cas, pouvons-nous supposer qu'il nous sera possible d'utiliser un espace dans un magasin d'explosifs de Parcs Canada du col Rogers pour entreposer les explosifs requis par le SDPAD durant une courte période en octobre jusqu'à ce que ces explosifs soient installés aux différents sites visés par le SDPAD pour l'hiver?
- R16. Il sera possible d'entreposer à court terme des explosifs qui seront utilisés pendant la période de contrôle dans un magasin d'explosifs de Parcs Canada.



- Q17. L'article 1.9.13 de la section 33 42 36 mentionne que le système ne doit pas exiger une infrastructure ou des installations autres que celles fournies par Parcs Canada ou qui sont décrites dans le contrat et l'entrepreneur ne doit pas construire d'autres infrastructures ou installations. Les installations destinées à l'entreposage des pièces de rechange pour la maintenance régulière ne sont pas visées par cette interdiction, car leur construction sera accessoire aux travaux. Pourrions-nous avoir accès à un espace de 20 m² pour entreposer les composantes d'un SDPAD pendant environ cinq mois par année (de mai à septembre)?
- R17. Non. L'article 1.9.13 de la section 33 42 36 traite des exigences d'entreposage des pièces de rechange uniquement, et non de l'entreposage des composantes opérationnelles hors saison.
- Q18. Puisque la date de clôture de la période de soumission a été reportée du 12 au 28 janvier, la date prévue pour l'achèvement partiel, qui englobe la conception, la fourniture et l'entreposage, sera-t-elle reportée également?
- R18. Non.
- Q19. Les appareils utilisés pour le SDPAD doivent-ils être approuvés par la BC Safety Authority?
- R19. Toutes les exigences de la BC Safety Authority en matière d'autorisations et de permis doivent être respectées. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces exigences, il incombe au soumissionnaire de communiquer directement avec les autorités concernées.
- Q20. Le parc national des Glaciers dispose-t-il d'installations pour entreposer des SDPAD amovibles, comme les tours Wyssen et les appareils O'Bellx?
- R20. Il n'y a pas d'autre installation d'entreposage que celles mentionnées à l'article 1.9.13 de la section 33 42 36.
- Q21. Est-il possible de transporter un magasin d'explosifs par voie aérienne au-dessus de la route transcanadienne même si elle est fermée?
- R21. Non. Voir l'article 1.9.12 de la section 33 42 36.
- Q22. L'Agence Parcs Canada est-elle prête à rembourser à un fournisseur ou à un entrepreneur les coûts annuels associés à la maintenance du SDPAD?
- R22. La maintenance annuelle ne fait pas l'objet de la présente demande de soumissions. Elle sera traitée séparément par Parcs Canada, à sa discrétion.
- Q23. L'Agence Parcs Canada a-t-elle la capacité nécessaire pour entreposer des explosifs supplémentaires dans les aires de stockage en place, ou cette capacité doit-elle être augmentée?
- A23. Voir la réponse fournie à la question 16 précédemment.
- Q24. La réponse à la question 10 indique qu'un certain nombre de munitions n'ont pas explosé dans la région. Cependant, le nombre, le type et la répartition de ces munitions ne seront fournis à l'entrepreneur sélectionné qu'au moment de l'adjudication du contrat. Puisque l'entrepreneur est responsable non seulement de mener un levé terrestre détaillé mais également de détruire de telles munitions, il est pratiquement impossible de déterminer le coût d'une telle opération sans ces données. Ne serait-il pas possible de divulguer ces renseignements avant la date de clôture de l'appel d'offres pour éviter une tarification floue?
- R24. Il y a plusieurs munitions explosives qui n'ont pas été déclenchées dans le secteur. Une liste détaillée de ces munitions sera remise à l'entrepreneur sélectionné à l'adjudication du contrat. Ce dernier sera chargé d'effectuer un levé de terrain détaillé conformément à l'article 2.1.3 de la section 33 42 36 et selon son empreinte de construction. Le retrait des munitions repérées qui n'ont pas explosé fait l'objet de l'article 1.3.5 de la section 01 21 00.



- Q25. Parcs Canada exige-t-il qu'un contrôleur environnemental soit sur place à temps plein durant la construction?
- R25. Il ne sera pas exigé qu'un contrôleur environnemental soit sur place à temps plein à condition que l'entrepreneur se conforme aux procédures environnementales de la section 01 35 43.
- Q26. Y a-t-il un hélicoptère approprié dans la zone d'entreposage du col Rogers? Les membres de l'équipe peuvent-ils y stationner leur véhicule et être transportés sur le site? Peut-on procéder au ravitaillement en carburant de l'hélicoptère et entreposer l'appareil à cet endroit?
- R26. La zone d'entreposage du col Rogers n'est pas accessible pour les travaux du présent contrat. Se reporter à l'addenda 3. Contrairement à ce qui est indiqué à l'addenda 3, l'entreposage de l'hélicoptère, du carburant et de l'équipement de soutien au terrain de camping Fidelity est autorisé. Il incombe à l'entrepreneur de placer son équipement dans la zone autorisée du terrain de camping Fidelity.
- Q27. Les déchets provenant de l'excavation du site (soit les broussailles, les souches, les débris communs d'excavation, les déblais de forage et les fragments de roches) devront-ils être retirés de la montagne ou pourront-ils être conservés sur place?
- R27. Tous les déchets doivent être éliminés à l'extérieur du parc national par l'entrepreneur, à moins qu'il soit autorisé par le représentant ministériel à agir autrement.
- Q28. L'entrepreneur doit employer des guides certifiés de l'Association des guides de montagne canadiens et des cordistes agréés de la SPRAT (Society of Professional Rope Access Technicians) ou de l'IRATA (Industrial Rope Access Trade Association) pour assurer la sécurité des travailleurs. Cette exigence s'applique-t-elle aux travaux réalisés à Cougar Corner?
- R28. On ne prévoit pas de travaux à Cougar Corner dans le cadre du présent projet.
- Q29. Existe-t-il un registre des munitions qui n'ont pas explosé dans cette zone? Les coûts des travaux effectués pour retirer ou déclencher ces munitions une fois sur place seront-ils inclus aux coûts généraux?
- R29. Oui, voir l'article 1.3.5 de la section 01 21 00.
- Q30. En ce qui concerne la section 01 21 00, sur les coûts généraux, si notre ingénieur en géotechnique accède au site actuel et qu'il doit procéder à des travaux d'écaillage et de boulonnage, ces derniers seront-ils couverts dans les coûts généraux ou font-ils partie des autres problèmes qui pourraient survenir durant notre examen pour garantir un lieu de travail sans danger?
- R30. À l'exception des travaux d'écaillage nécessaires pour accéder au site et qui sont décrits à la section 33.42.36.2.2.6, tout écaillage requis pour assurer une sécurité opérationnelle à long terme, y compris des tâches de boulonnage supplémentaires, sera inclus aux coûts généraux tels qu'ils ont été approuvés par le représentant ministériel. Le représentant ministériel prendra en considération toutes les études géotechniques additionnelles au moment de prendre sa décision.
- Q31. Les coûts des travaux d'écaillage et de boulonnage requis pour garantir un site sans danger et pour éviter des dommages éventuels à la nouvelle installation du SDAPD seront-ils inclus aux coûts généraux?
- R31. À l'exception des travaux d'écaillage nécessaires pour accéder au site et qui sont décrits à la section 33.42.36.2.2.6, tout écaillage requis pour assurer une sécurité opérationnelle à long terme, y compris des tâches de boulonnage supplémentaires, sera inclus aux coûts généraux tels qu'ils ont été approuvés par le représentant ministériel. Le représentant ministériel prendra en considération toutes les études géotechniques additionnelles au moment de prendre sa décision.
- Q32. Quelles sont les obligations de l'entrepreneur en matière d'inspections et de maintenance durant la période de garantie d'un an?



R32. L'entrepreneur est tenu de réaliser toutes les inspections qui sont requises par le fabricant du SDPAD, qui sont suggérées par les ingénieurs en conception du système ou qui sont recommandées à la suite d'études menées dans le cadre de l'installation d'un système de filet pare-neige.

Q33. Peut-on utiliser de la résine époxyde plutôt que du coulis cimentaire pour les ancrés de roche?

R33. Oui, il est possible d'utiliser de la résine époxyde à condition qu'elle ait un cycle de vie équivalent et que son utilisation soit approuvée d'après les conditions environnementales et de charge prévues. Un programme d'assurance de la qualité équivalent serait alors nécessaire et devrait être approuvé par le représentant ministériel avant une utilisation de la résine époxyde.

Q34. Combien d'employés de l'Agence Parcs Canada seront formés?

R34. Voir l'article 2.8.2.1 de la section 33 42 36.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés